

VADE MECUM – WEB RADIO

Procès des attentats de novembre 2015 :

A compter du 8 septembre 2021 jusqu'à la fin de l'audience



CONNEXION A LA WEB RADIO

La web radio est un système de diffusion sonore via une connexion internet permettant aux parties civiles qui ne souhaitent pas ou sont dans l'incapacité de se déplacer au Palais de justice, d'écouter les débats de l'audience à distance, en s'identifiant par une combinaison **d'identifiant et de mot de passe** individualisés. Comment les récupérer ?

A partir du 6 septembre :

- Adresser un **mail** : logistique.attentats.11-2015.ca-paris@justice.fr
- Avec **obligatoirement en objet** du mail : **WEB RADIO-PC Nom Prénom** (Votre nom et votre prénom).
- Dans le **message** : vous faites la demande de l'identifiant et du mot de passe pour la web radio en précisant votre numéro de téléphone portable, votre adresse mail et votre adresse postale.
- En **pièce jointe** : le scan de votre titre d'identité (carte nationale d'identité CNI, passeport ou titre de séjour...) et un justificatif de domicile.
↳ **Vous recevrez votre identifiant par mail et votre mot de passe par courrier postal ou par SMS.**

A titre exceptionnel, il sera possible d'obtenir directement l'identifiant et le mot de passe en vous adressant à l'agent du greffe de permanence, les jours d'audience, uniquement entre 13h30 et 17h00 devant la salle d'audience principale. Vous devrez vous munir d'une photocopie de votre titre d'identité et remplir un formulaire sur place.

Gardez bien votre identifiant et votre mot de passe. En cas de perte ou d'oubli, vous devrez faire une nouvelle demande via l'adresse mail. Nous vous rappelons que **les codes sont strictement personnels et confidentiels** – Article 802-3 du Code de Procédure Pénale : « [...] *Le premier président de la cour d'appel peut décider, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice [...] d'une captation sonore permettant sa diffusion en différé, par un moyen de télécommunication garantissant la confidentialité de la transmission, aux parties civiles qui en ont fait la demande. [...]. Le fait d'enregistrer cette captation ou de la diffuser à des tiers est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.* »

**LIGNE
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE**

Si vous rencontrez des difficultés de connexion, vous pouvez contacter **la ligne d'assistance technique** :

09 72 64 30 58 de 12h30 à 18 heures les jours d'audience.

**LIGNE
D'ASSISTANCE
PSYCHOLOGIQUE**

Entendre les enregistrements sonores des faits et les débats qui se déroulent durant un procès qui vous concerne n'est pas anodin. Le rappel des faits, les témoignages des parties civiles, les informations apportées par les différents acteurs du procès peuvent

réactiver des troubles traumatiques ou des souffrances liées à votre deuil. Si, en écoutant les débats en web radio, vous ressentez de tels troubles, n'hésitez surtout pas à faire des pauses dès leur survenue. Vous trouverez les résumés quotidiens des débats sur de nombreux sites (notamment ceux des fédérations d'associations de victimes). Vous pouvez également appeler les psychologues du procès à votre disposition sur la ligne téléphonique dédiée :

- **La ligne d'assistance psychologique : 06 75 77 59 23** du lundi au vendredi de 10 à 21 heures et le samedi de 10 à 12 heures.
- En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, composez le 15 (SAMU).

Nous vous rappelons que les temps d'écoute de la web radio ne feront l'objet d'aucune indemnisation.

